



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 7 décembre 2023**

**RAPPORT N° 27/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

Budget 2024 du Fonds culturel Riviera (FCR)

FONDS CULTUREL RIVIERA

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DU FCR POUR L'EXERCICE 2024

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023, À 19H00, À MONTREUX
HÔTEL BRISTOL

Mesdames et Messieurs les Président·e·s,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera s'est réunie le mercredi 8 novembre 2023, à 19h00, à Montreux et a examiné avec attention le budget 2024.

La Commission était composée de :

Présent·e·s

Blonay - Saint-Légier

Chardonne
Corseaux
Corsier
Jongny
Montreux

La Tour-de-Peilz

Vevey
Veytaux

Mesdames et Messieurs :

Claude
Evelyne
Barbara
Jean-David
Roberto
Mireille
Corinne
Pierre-André
Philippe
François
André
Carole
Marco

Nicolet
Chevallaz Belotti
Kool
Pelot
Trüb
Roth
Ansermoz
Spahn
Morier-Genoud
Vodoz
Gruaz
Meyer
Strebel

membre
membre
suppléante
membre
membre
suppléante
suppléante
membre
membre
membre
membre
suppléant

Excusé·e·s

Chardonne
Corseaux
Corsier
Jongny
Montreux
La Tour-de-Peilz
Vevey

Veytaux

Romain
Arnaud
Margrith
Dominique
Christian
Anne-Marie
Patrick
Guillaume
Valérie

Gillieron
Gantenbein
Bussy
Durussel
Fürst
Arnaud
Fleury
Pilloud
Passera

suppléant
suppléant
membre
membre
suppléant
suppléante
membre
suppléant
membre

ORDRE DU JOUR

1. Accueil
 2. Liste de présences
 3. Budget 2024 et préavis type y relatif
 4. Divers
 5. Prochaine séance
-

1. ACCUEIL

M. Philippe Morier-Genoud, Conseiller communal à Montreux et membre de la commission, accueille l'assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il informe qu'il présidera la séance, et que M. Jean-David Pelot, Conseiller communal à Chardonne et membre de la commission, rédigera le rapport.

Le Conseil administratif du Fonds culturel Riviera (FCR) est représenté par Mme Alexandra Melchior, Vice-présidente et Conseillère municipale à Vevey, ainsi que par M. Bernard Schär, membre et Conseiller municipal à Corsier. Sont également présent·e·s, M. Emanuele Ferrara, adjoint au Service des finances de la Ville de Vevey, ainsi que Mmes Laurence Meyer de Stadelhofen, cheffe de service a.i. et Nathalie Rapin-Pezzoli, adjointe, au Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI).

2. LISTE DE PRÉSENCES

M. Morier-Genoud procède à l'appel (cf. liste de présence page 1).

3. BUDGET 2024 ET PRÉAVIS TYPE Y RELATIF

M. Morier-Genoud invite les délégués du FCR à commenter le budget présenté.

M. Schär indique que le budget 2024 présenté est dans la ligne d'un exercice ordinaire, sans rien de particulier à signaler et propose aux commissaires de poser leurs questions.

M. Claude Nicolet pose quelques questions relatives à l'agenda régional, notamment quel est le montant qui lui est dévolu. Mme Laurence Meyer de Stadelhofen ci-après LMS lui répond que le coût est d'environ CHF 145'000.- à fin 2023. Toutefois, le montant mis au budget est de CHF 160'000.- pour disposer d'une marge par rapport aux coûts en forte augmentation (coût du papier / taxe énergétique / etc.). Sur demande de M. Nicolet toujours, elle répond que l'agenda est tiré à environ 45'000 exemplaires par numéro, qu'il est distribué tout-ménage et publié 6 fois par an.

Mme Corinne Ansermoz se réfère au 2^{ème} paragraphe relatif aux charges du budget 2024 (p.2 du préavis) qui indique qu'une provision de CHF 64'000.- a été effectuée et pose la question de savoir quelles sont les informations manquantes relatives aux institutions. LMS répond que cela est dû au fait que le budget est établi au mois d'août et que le FCR n'a pas encore reçu l'ensemble des demandes des institutions bénéficiaires à cette période (les institutions déposent un dossier de demande de subvention chaque année). Le budget est donc établi sur la base des éléments connus mais que, pour les mêmes raisons que ci-dessus, il y a un certain nombre d'inconnues qui justifie une provision supplémentaire.

M. François Vodoz prend la parole pour regretter que, selon lui, « on vote un budget dans le vide », n'ayant pas le détail de ce qui est versé aux institutions, s'interrogeant sur le rôle de la Cogest. A cela, il lui est répondu que les chiffres figurent dans les comptes qui sont adoptés en début d'année et non pas dans le budget, les décisions relatives à la répartition des subventions entre les institutions bénéficiaires étant prises en décembre seulement, et sont du ressort du Conseil Administratif et non pas des délégués de la Cogest du FCR. Il est précisé que dite répartition est réalisée sur la base d'une analyse de fond établie par le SAI. Les conseils communaux votent un budget basé sur une contribution des communes de CHF 47.- / hab., il ne s'agit donc pas d'un « chèque en blanc ». Le rôle de la commission fait l'objet de discussions récurrentes, et M. Pelot qui y siège depuis de nombreuses années, atteste que plusieurs propositions de la Cogest ont été prises en considération par le Conseil administratif du Fonds depuis sa création.

Mme Evelynne Chevallaz Belotti pose la question de savoir sur quelle base le montant des contributions est arrêté. Un bref rappel historique est fait à ce sujet depuis 2003, rappel qui figure dans le préavis relatif au budget 2024 du Fonds Culturel Riviera (p.1). En synthèse, la convention fixe la contribution des communes entre CHF 45.- et 50.- / hab. et a été fixée à CHF 48.- / hab. jusqu'en 2017, puis baissée, le FCR invitant alors les communes à attribuer le différentiel à la culture locale.

M. Philippe Morier-Genoud souhaite que les membres du Conseil administratif du FCR présents rappellent comment est gérée la question des éventuelles parts du Fonds qui ne sont pas utilisées. M. Schär lui répond que le FCR contrôle la situation de chaque institution sur la base des comptes qu'elles lui transmettent, afin de s'assurer que la subvention versée est en adéquation avec les charges artistiques effectives. Le FCR ne thésaurise pas, et en règle générale, il n'y a pas de restitution aux communes au vu du solde à disposition, à la notable exception de la période de Covid-19. Sinon, l'argent est distribué quasiment dans son entier chaque année. En effet, le Fonds soutient les charges artistiques et celles-ci ont plutôt tendance à augmenter d'année en année.

Mme Corinne Ansermoz pose la question de savoir si la fermeture de l'Auditorium Stravinski a une influence pour les institutions qui s'y produisent habituellement et sur le budget. LMS lui répond que oui car les modèles de programmation de différentes institutions bénéficiaires sont appelés à changer, du fait qu'il n'y a pas d'autre salle de cette taille sur la Riviera. M. Pelot ajoute que cela a aussi une implication sur le budget de ces institutions, qui vont notamment consacrer plus de temps sur des solutions de programmation et de salles. Le FCR analysera chaque demande individuellement.

Mme Evelyne Chevallaz Belotti se pose la question de savoir si des surcoûts induits par une situation comme celle de la fermeture de l'Auditorium Stravinski impliquent que les subventions sont augmentées. LMS lui répond que cela n'est pas forcément le cas, les décisions du Conseil Administratif sont prises au cas par cas. Elle donne l'exemple du Montreux Choral Festival qui doit se réinventer après avoir dû annuler 3 éditions de suite, dont 2 en raison du Covid-19.

M. Claude Nicolet a une question d'ordre rédactionnel au sujet du nombre d'institutions bénéficiaires du FCR (préavis p.2). M. Schär répond qu'en haut de la page 2 du préavis, les 21 institutions bénéficiaires correspondent à la situation 2023 et qu'au chapitre du budget 2024 – charges, il est tenu compte de l'intégration d'une nouvelle institution (Association des Amis du Dansomètre), qui porte le total à 22 institutions bénéficiaires pour l'année 2024.

Partant de l'hypothèse qu'il pourrait y avoir une nouvelle institution, voire un lieu de culture créé sur la nouvelle commune fusionnée de Blonay-Saint-Légier, M. Claude Nicolet demande comment se ferait dès lors la répartition entre les institutions bénéficiaires. M. Schär rappelle que la répartition entre les institutions bénéficiaires est de la compétence du Conseil administratif du FCR. Cela étant, la contribution des communes peut évoluer de CHF 45.- à 50.- par habitant.e, ce qui permet une adaptation d'année en année, si les besoins semblent dépasser la croissance démographique. Depuis sa création, le FCR a connu une progression du montant à disposition en lien avec la croissance de la population. Par ailleurs, toute demande d'intégration d'une nouvelle institution fait l'objet d'une analyse selon un certain nombre de critères et doit être validée par le Conseil Administratif dans un premier temps, puis par les 9 municipalités à l'unanimité, dans un second temps. Les dossiers sont examinés au cas par cas. Il est encore précisé que le FCR est attentif à ce que l'intégration d'une nouvelle institution ne prétérite pas les institutions bénéficiaires, il ne s'agit pas d'un principe de « vases communicants ».

Comme l'a ajouté M. François Vodoz, le FCR peut aussi octroyer des aides à la création et soutiens ponctuels, mais il est précisé que cela dépend du solde disponible et pour autant que les projets obtiennent également un soutien de la commune site.

A l'issue de la discussion, le président passe au vote. Le budget 2024 du Fonds culturel Riviera est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

4. DIVERS

Au vu des nombreuses questions et réponses ci-dessus, aucun divers n'est traité.

5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance de la Commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2023 aura lieu le **mercredi 1^{er} mai 2024, à 19h00, à Montreux** (salle à préciser en temps voulu).

Un bref point de situation est fait sur le tournus de la Cogest, qui a été transmis en annexe de la convocation « Commission Intercommunale de Gestion - tournus ». Ainsi, pour l'année législative 2024-2025, la présidence sera assurée par Jongny, la vice-présidence par La Tour-de-Peilz et la rédaction du rapport par Corseaux.

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- **d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Le président :

Le rapporteur :

Philippe Morier-Genoud

Jean-David Pelot

Chardonne - le 15 novembre 2023